



Welland, le 12 juin 2018

**OBJET : DISTANCES DE MARCHÉ**  
**Élèves qui seront en 9<sup>e</sup> année en septembre 2018**

Chers parents, tuteurs ou tutrices,

Par la présente, nous désirons vous informer qu'à compter de septembre 2018 de nouvelles distances de marche s'appliqueront pour votre enfant qui est inscrit au palier secondaire.

Les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont admissibles au transport scolaire s'ils demeurent dans la zone de fréquentation de l'école et, à plus de **3,2 km**. Ils peuvent être appelés à marcher jusqu'à un maximum de **1,6 km** pour se rendre à l'arrêt d'autobus.

La distance du domicile à l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin le plus court sur la voie publique à partir de l'adresse principale de l'élève. Les distances seront évaluées et déterminées par un logiciel de géomatique.

Vous pouvez en tout temps consulter nos procédures en visitant le site Internet du Service de transport Francobus au [www.francobus.ca](http://www.francobus.ca) ou en demandant une copie des procédures à l'école de votre enfant.

Surtout, n'hésitez pas à communiquer avec le technicien ou la technicienne de transport de votre région en composant le 1 800 749-0002 pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Le personnel du Service de transport Francobus*